

Section Sports Aériens
CHERBOURG

ALENÇON

(SSA CHERBOURG)

Edition 2016

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 aout 1901 ayant pour titre : Section Sports Aériens Cherbourg, Alençon , (SSA Cherbourg, Alençon).

Article 2 : But Objet

La SSA Cherbourg, Alençon a pour objet de favoriser et de vulgariser, parmi les bénéficiaires des activités sociales du personnel des industries électrique et gazière dépendant de la CMCAS de CHERBOURG, la connaissance de l'aéronautique, l'accès à la pratique de toutes formes d'activités aéronautique de loisirs et (ou) sportives.

Ces activités comprennent notamment :

- L'initiation, l'apprentissage et le perfectionnement de ses membres.
- L'organisation logistique pour assister aux stages nationaux organisés par l'ANEG.
- La participation à des manifestations et compétitions sportives.
- L'organisation et la participation à des expositions sur des thèmes sportifs.
- La création, à titre amateur, de vidéos films sur les sports aériens.

52340

Article 3 : siège social

Le siège social de la SSA Cherbourg, Alençon est fixé à : Hôtel Atlantique, impasse Piédagniel, BP224, 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE cedex

Il peut être transféré en tout autre endroit sur simple décision du bureau directeur.

Article 4 : Durée

La durée de la SSA Cherbourg, Alençon est illimitée.

La dissolution peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire.

Article 5 : adhésion

Peut adhérer à la SSA Cherbourg, Alençon, toute personne justifiant de sa qualité de bénéficiaire des activités sociales du personnel des industries électrique et gazière dépendant de la CMCAS de CHERBOURG.

L'adhésion à la SSA Cherbourg, Alençon ne peut en aucun cas être refusée pour toute discrimination fondée sur des critères de nationalité, race, de sexe de religion ou encore critères politiques ou sociaux.

Article 6 : qualité de membre

Les membres de la SSA Cherbourg, Alençon sont soit :

- Des membres actifs pratiquant.
- Des membres actifs non pratiquant

L'admission d'un membre quel qu'il soit, comporte de plein droit par ce dernier l'adhésion pleine et entière au statut, ainsi que l'acceptation des décisions régulièrement prises par les Assemblées Générales.

Membre actif pratiquant : s'il pratique effectivement une discipline aéronautique et est en possession :

- D'une licence assurance fédérale
- De la carte adhésion ANEG de l'année en cours
- Du règlement de la cotisation annuelle à la SSA

Membre actif non pratiquant : s'il ne participe plus une discipline aéronautique et est en possession :

- De la carte adhésion ANEG de l'année en cours
- Du règlement de la cotisation annuelle à la SSA

Article 7 : cotisation des membres

Le montant des cotisations Annuelles à la SSA Cherbourg, Alençon est fixé par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau directeur.

Article 8 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Radiation par le bureau directeur pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Exclusion pour faute grave contre l'esprit sportif, la morale et/ou les intérêts de la SSA Cherbourg, Alençon.

Cette exclusion est prononcée par délibération du bureau directeur en présence d'un représentant de la CMCAS de CHERBOURG.

Article 9 : bureau directeur

Il est composé :

- D'un président
- D'un secrétaire
- D'un trésorier

Le bureau directeur assure les rapports avec les pouvoirs publics, les fédérations, les organes sportifs, les organismes sociaux des industries électrique et gazière.

La durée du mandat de ses membres est de deux ans. Ceux-ci sont rééligibles.

Les fonctions de membre du bureau directeur ne sont pas rémunérées.

Il se réunit sur convocation de son président.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

La SSA Cherbourg, Alençon est représentée par son président qui pourra ester en justice.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, il peut se faire représenter par un membre du bureau directeur auquel il aura donné mandat

Article 10 : ressources financières

Les ressources financières de la SSA Cherbourg, Alençon sont constituées par :

- Les cotisations annuelles de ses membres.
- Des subventions spécifiques attribuées par la CMCAS de CHERBOURG
- Les dons et subventions d'organismes extérieurs habilités : Nationaux, Départementaux, Municipaux.
- Tous autres dons, subventions ou recettes d'argent.

Article 11 : Convocations

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont adressées à chaque membres du bureau directeur avec copie au président de la CMCAS de CHERBOURG, au moins 30 jours à l'avance, à tous les membres et doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que l'intérêt de la SSA Cherbourg, Alençon l'exige, soit par le bureau directeur, soit sur la demande par lettre recommandée du quart de ses membres actifs.

Tout adhérent peut assister aux Assemblées Générales, dès lors qu'il a justifié de son adhésion à la SSA Cherbourg, Alençon.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ne sont pas pris en charge par la SSA Cherbourg, Alençon

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée tous les ans. Elle est régulièrement constituée lorsque 50% plus un au moins des adhérents sont représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement sans condition de quorum, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

Se prononce sur :

- Le rapport moral.
- Les comptes des exercices clos.
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.

Délibère et vote :

- Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Tous les deux ans, procède aux élections à bulletin secret, du bureau directeur.

Les votes se font à bulletin secret à partir de la demande d'un seul des pratiquants.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau directeur.

Article 13 : assemblée Générale Extraordinaire

Elle est régulièrement constitué lorsque 50% plus un au moins des adhérents sont représentés.

Elle délibère et vote les modifications de statuts.

La dissolution de la SSA Cherbourg, Alençon peut être décidée en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de deux tiers (2/3) des membres actifs.

En cas de cessation définitive d'activité ou de dissolution de la SSA Cherbourg, Alençon, pour quelque raison que ce soit, les biens lui appartenant, ainsi que les

archives, les documents administratifs et les listes des adhérents, seront transférés à la CMCAS de CHERBOURG.

En aucun cas, les membres de la SSA Cherbourg, Alençon ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'association.

Article 14 : Diffusion du statut

Le présent statut, afin que nul n'en ignore le contenu, ainsi que toutes les modifications qui y seront apportées, seront en libre accès par le biais d'une demande oral ou écrite, à chaque membre actif ainsi qu'aux organismes intéressés.

Le :28 février 2016

Le Président

LEGUAY PA

Le Secrétaire

LEBARILLIER L

Le Trésorier

LEGUAY E

